Nations Unies A/HRC/60/77

Assemblée générale

Distr. générale
19 septembre 2025
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Soixantième session
8 septembre-3 octobre 2025
Point 9 de l'ordre du jour
Racisme, discrimination raciale, xénophobie et autres formes d'intolérance : suivi et application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Principes, postulats et perspectives en matière de justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine*

Résumé

Le présent document contient le rapport que le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine a établi concernant les travaux de ses trente-cinquième et trente-sixième sessions comme suite aux résolutions 9/14 et 54/26 du Conseil des droits de l'homme

La trente-cinquième session du Groupe de travail, tenue à New York du 2 au 6 décembre 2024, a eu pour thème « Principes, postulats et mesure à prendre en matière de justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine » et s'est accompagnée d'une manifestation intitulée « Mémoires de Durban » qui a eu lieu le 6 décembre. La trente-sixième session du Groupe de travail s'est tenue à New York du 21 au 25 avril 2025. Cette session, à laquelle divers acteurs ont participé, s'est déroulée à huis clos.

Le Groupe de travail a conclu que la réduction en esclavage, la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des Africains asservis, le colonialisme et d'autres violations graves des droits de l'homme infligées aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine nécessitaient une justice réparatrice impliquant des mesures de restitution, d'indemnisation, de réadaptation et de satisfaction ainsi que des garanties de non-répétition tenant compte de chaque contexte national et historique. Il formulera des recommandations visant à promouvoir la justice réparatrice et, notamment, à encourager l'Organisation des Nations Unies à reconnaître que l'attribution de réparations aux victimes de l'esclavage et de la traite transatlantique des Africains asservis est une norme de droit international et à intégrer la justice réparatrice dans les mesures prises dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

* La version originale du présent rapport a été soumise aux services de conférence après la date prévue pour que l'information la plus récente puisse y figurer.

Merci de recycler

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis comme suite aux résolutions 9/14 et 54/26, dans lesquelles le Conseil des droits de l'homme a demandé au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine de lui soumettre un rapport annuel sur toutes les activités relatives à son mandat. Il porte principalement sur les débats que le Groupe de travail a tenus à sa trente-cinquième session.

2. Le Groupe de travail a tenu ses trente-cinquième et trente-sixième sessions au siège de l'Organisation des Nations Unies du 2 au 6 décembre 2024 et du 21 au 25 avril 2025. Ont participé à la trente-cinquième session des représentants d'États Membres et d'organisations internationales, régionales et non gouvernementales ainsi que des experts invités. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail s'est entretenu avec des représentants d'organisations internationales, d'organisations de la société civile, d'ordres d'avocats et d'établissements universitaires.

II. Organisation de la trente-cinquième session

A. Ouverture de la session

3. La session a été ouverte en deux temps. Ilze Brands Kehris, Sous-Secrétaire générale aux droits de l'homme et cheffe du bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), a prononcé l'allocution d'ouverture. Elle a déclaré que les membres du Groupe de travail étaient investis de la mission importante de formuler des recommandations concrètes visant à encadrer et promouvoir l'adoption de mesures de justice réparatrice ancrées dans le droit international des droits de l'homme. Elle a fait observer que de plus en plus d'acteurs, notamment des États et des organisations régionales, étaient disposés à reconnaître la nécessité de réparer le préjudice que la réduction en esclavage, la traite transatlantique des Africains asservis et le colonialisme continuaient de causer encore aujourd'hui aux personnes d'ascendance africaine. Elle a mis l'accent sur l'action menée dans ce domaine par l'Organisation des Nations Unies et ses mécanismes de défense des droits de l'homme ainsi que sur les mesures prises au niveau national, y compris par des acteurs comme les universités. Elle a constaté qu'il restait encore beaucoup à faire pour répondre pleinement aux besoins exprimés en matière de justice réparatrice. Elle a demandé aux États et aux autres acteurs de reconnaître les injustices transgénérationnelles et d'accorder réparation sous diverses formes dans le cadre d'une approche globale permettant de restaurer la dignité des victimes, d'atteindre la réconciliation et l'apaisement et d'éliminer les conséquences de l'exclusion et de la discrimination.

4. Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, s'est exprimée par message vidéo préenregistré. Elle a déclaré que le colonialisme, la réduction en esclavage et la traite transatlantique des Africains asservis, de même que la déshumanisation et l'oppression que ces fléaux continuaient d'engendrer, se faisaient encore chaque jour ressentir sur les personnes d'ascendance africaine. Elle a appelé les pouvoirs politiques à se mobiliser afin que la reconnaissance des violations commises se traduise par l'établissement des responsabilités et par des réparations et a demandé aux acteurs concernés de conjuguer leurs efforts d'une part pour assumer les conséquences du crime de réduction en esclavage en permettant aux personnes d'ascendance africaine d'accéder à une justice réparatrice et d'autre part pour éliminer le racisme systémique et la discrimination raciale en adoptant à l'échelle mondiale des mesures, des politiques et des lois garantissant l'inclusion, la participation, la liberté et l'égalité pour tous. Elle s'est déclarée favorable à la proposition de proclamer une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine.

5. Barbara Lee, membre du Congrès des États-Unis, a prononcé le discours d'ouverture. Elle s'est dit préoccupée par le fait que les États-Unis traversaient une période de changements politiques visant à anéantir les progrès accomplis dans la lutte contre le racisme systémique. Elle dit qu'il fallait pleinement reconnaître les douloureuses et dangereuses séquelles laissées par la suprématie blanche en vue de mettre fin au racisme systémique et de faire avancer la lutte pour la justice raciale et la justice réparatrice. Elle a déploré que les

États-Unis n'aient pas su faire face à ces séquelles, qui touchaient particulièrement les communautés de couleur. Elle a souligné qu'elle avait présenté au Congrès des États-Unis une résolution visant à la création de la première commission sur la vérité, l'apaisement racial et la transformation, l'objectif étant d'éliminer les séquelles du racisme institutionnel, et a rappelé que l'apaisement et la transformation passaient nécessairement par la justice réparatrice.

6. Mathu Joyini, Ambassadrice et Représentante permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies, a rappelé que son pays était déterminé à promouvoir les principes inscrits dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, piliers de la lutte mondiale contre le racisme qui consacraient la nécessité de réparer les injustices héritées de l'esclavage, de la traite transatlantique des esclaves et du colonialisme. Elle a souligné que la traite transatlantique des esclaves, reconnue comme un crime contre l'humanité, était imprescriptible et exigeait des mesures de justice réparatrice. Elle a rappelé que l'Union africaine avait choisi comme thème pour 2025 « Justice pour l'Afrique et les personnes d'ascendance africaine au moyen de réparations » pour faire fond sur les avancées obtenues au fil des ans dans la quête collective de réparations. Elle a conclu en déclarant que les réparations devaient prendre plusieurs formes, à savoir la reconnaissance, les excuses, la restitution, l'indemnisation, la réhabilitation et les garanties de non-répétition.

7. Harold Adlai Agyeman, Ambassadeur et Représentant permanent du Ghana auprès de l'Organisation des Nations Unies, a rappelé que l'engagement de son pays en faveur de la justice réparatrice était fondé sur les principes de l'équité, de l'égalité et de la dignité humaine. Il a souligné qu'il était ironique que des anciens propriétaires d'esclaves se soient vu accorder des réparations alors que les personnes réduites en esclavage et leurs descendants n'en avaient pas reçu et que la dette de l'indépendance dont d'Haïti avait dû s'acquitter était une injustice supplémentaire. Il a déclaré que la justice réparatrice devait comprendre des mesures telles que la restitution des objets culturels, l'investissement dans des infrastructures sociales et la reconnaissance officielle afin de lutter contre les inégalités structurelles.

8. Desirée Cormier Smith, Représentante spéciale des États-Unis pour l'équité et la justice raciales, a souligné qu'il fallait réfléchir à la justice et au progrès pour les personnes d'ascendance africaine, pour qui les choses restaient toujours difficiles. Elle a fait observer que les efforts déployés pour promouvoir l'équité raciale avaient rencontré une certaine résistance, souvent favorisée par des climats politiques changeants. Elle a appelé à la solidarité mondiale, souligné que le travail accompli par les mouvements de la société civile pouvait contribuer à des changements porteurs de transformation, et a encouragé le renforcement des liens entre régions et initiatives.

9. Au cours de la deuxième partie de la séance d'ouverture, présidée par la Présidente du Groupe de travail, Barbara Reynolds, les représentants du Cameroun, de l'Union africaine, de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine et du Bureau des affaires internationales de la mairie de New York ainsi que des représentants d'organisations de la société civile ont fait des déclarations.

B. Élection de la Présidente

10. Bina D'Costa a été élue Présidente du Groupe de travail.

11. La Présidente sortante, Mme Reynolds, a souhaité la bienvenue à la nouvelle Présidente, Mme D'Costa. Mme D'Costa a remercié Mme Reynolds de tout ce qu'elle avait accompli au cours de son mandat et a souhaité la bienvenue à la nouvelle membre de la région de l'Europe, Isabelle Mamadou.

C. Organisation des travaux

12. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour et le programme de travail de sa trente-cinquième session. La Présidente a présenté l'ordre du jour et expliqué sur quelles bases il avait été élaboré et quels étaient les résultats attendus de la session. Elle a signalé que le Groupe de travail avait reçu plusieurs communications de différentes parties prenantes en préparation de la session et qu'il en tiendrait compte en même temps que de ses rapports thématiques et des travaux menés au cours de ses plus de vingt années d'existence.

III. Activités du Groupe de travail (juillet 2024-juillet 2025)

13. La Présidente a signalé qu'elle avait présenté le rapport annuel du Groupe de travail au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale à leurs cinquante-septième et soixante-dix-neuvième sessions.

14. À sa trente-sixième session, le Groupe de travail a tenu des réunions à huis clos au cours desquelles il a examiné des questions internes concernant les travaux à mener en 2025 et 2026, le règlement intérieur, les communications, les activités de plaidoyer et les stratégies de partenariat. Il s'est concerté avec des représentants d'organisations de la société civile, d'établissements universitaires et d'ordres d'avocats pour discuter des possibilités de coopération et a tenu une réunion avec des représentants de l'Union africaine et de la Commission pour l'équité raciale de la ville de New York. En l'honneur du soixantième anniversaire de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, il a organisé une table ronde de haut niveau dont Abdulqawi Yusuf, juge à la Cour internationale de Justice, a prononcé le discours d'ouverture. En partenariat avec la faculté de droit de St John's University et le barreau de la ville de New York, il a organisé une manifestation parallèle sur le thème « Racial equity in global justice systems: addressing disparities and strengthening accountability ». Au cours de la session, il a pris plusieurs décisions, notamment sur les travaux de sa trente-septième session, qui sera consacrée aux migrations et se tiendra du 10 au 14 novembre 2025, et a désigné des coordonnateurs thématiques et géographiques conformément à sa stratégie de communication, de plaidoyer et de partenariat.

15. Le Groupe de travail a effectué une visite de pays au Suriname du 24 mars au 2 avril 2025. À l'issue de cette visite, il a publié un communiqué de presse contenant ses conclusions préliminaires et tenu une conférence de presse. La Présidente a remercié le Gouvernement surinamais de lui avoir apporté sa coopération et d'avoir facilité la visite.

16. Le Groupe de travail a continué de participer activement à des manifestations en ligne et en présentiel, à dialoguer avec les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme, avec la société civile et avec d'autres parties prenantes concernant les activités à mener dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) et de la Déclaration et du Programme d'action de Durban qui se rapportent à son mandat, et à plaider en faveur de la proclamation d'une deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. En 2024, en sa qualité de Présidente du Groupe de travail, Mme Reynolds est intervenue lors de nombreuses manifestations, à savoir l'assemblée générale annuelle de l'Association canadienne des commissions des droits de la personne, la réunion d'experts sur l'intersectionnalité et le genre organisée à Genève par le HCDH, la consultation régionale du HCDH sur la justice réparatrice et la réunion sur le contexte socioéconomique et la situation politique des personnes afrodescendantes en Amérique latine organisée par le Défenseur du peuple du Costa Rica. En 2025, également en sa qualité de Présidente du Groupe de travail, Mme D'Costa est intervenue lors de nombreuses manifestations, parmi lesquelles une série de forums sur les peuples Ngunnawal et Ngambri de la région de Canberra, une manifestation de haut niveau organisée par l'African Australian Advocacy Centre à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, une table ronde sur l'intelligence artificielle et la justice numérique pour les personnes d'ascendance africaine organisée dans le cadre la quatrième session de l'Instance permanente des personnes d'ascendance africaine, une réunion-débat plénière sur le déni de justice organisée conjointement par le Centre d'excellence pour l'élimination de la violence à l'égard des

femmes du Conseil australien de la recherche et le bureau de Victoria de l'Institut australien des affaires internationales. Elle a en outre été l'oratrice principale de la cérémonie d'ouverture de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, organisée à Manille par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

17. En sa qualité de Présidente, Mme Reynolds a présenté les rapports du Groupe de travail au Conseil des droits de l'homme le 3 octobre 2024 et à la Troisième Commission de l'Assemblée générale le 6 novembre 2024. À Genève et à New York, elle s'est entretenue avec des représentants des Missions permanentes de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, du Brésil et de la Colombie pour discuter de questions liées au mandat du Groupe de travail et plaider en faveur de la proclamation de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Elle s'est aussi entretenue avec des représentants d'entités des Nations Unies. Elle est intervenue lors la cérémonie de clôture de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (2015-2024) organisée à New York par le Président de l'Assemblée générale.

18. Mme Reynolds et Miriam Ekiudoko ont participé en leur qualité de Présidente et de membre du Groupe de travail à la quatrième session de l'Instance permanente sur les personnes d'ascendance africaine, qui s'est tenue à New York du 14 au 17 avril 2025, ainsi qu'aux manifestations parallèles. La Présidente est intervenue pendant le débat de haut niveau. En marge de la session de l'Instance permanente, le Groupe de travail a organisé une manifestation parallèle sur le rôle de la société civile dans la justice réparatrice qui a été présidée par Mme Reynolds, qui a également participé à une table ronde organisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur l'utilisation appropriée des termes « esclavage » et « traite des esclaves » dans l'architecture antiraciste de l'Organisation des Nations Unies.

19. Les 7 novembre 2024 et 25 juin 2025, la Présidente du Groupe de travail a participé à des réunions de coordination avec des membres des autres mécanismes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la lutte contre le racisme afin d'étudier les moyens de resserrer encore la collaboration sur les questions d'intérêt commun. Le Groupe de travail a fait des propositions au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale en vue de l'élaboration d'une recommandation générale sur les réparations pour les injustices liées à la réduction en esclavage des Africains et les préjudices et crimes que les personnes d'ascendance africaine ont subi dans ce contexte. Il a aussi publié une déclaration avec les mécanismes de lutte contre le racisme à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale et contribué aux séances du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, qui s'est réuni à Genève, en s'intéressant en particulier à l'élaboration du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine.

20. Mme Reynolds est intervenue à la manifestation sur le renforcement du pouvoir d'action économique des populations afrodescendantes organisée par Geledés − Instituto da Mulher Negra en marge du Sommet du G20, à la manifestation sur le thème « Beijing +30 and Women and Girls of African Descent » organisée par le Bell Global Justice Institute, à la manifestation sur le thème « Berlin 1884–1885 and anti-Black racism: in search of a shared anti-racist ecumenical vision » organisée par le Conseil œcuménique des Églises et à la manifestation intitulée « Africa Day Indaba 2025 » organisée pour l'Australasie et le Pacifique par l'African Australian Advocacy Centre et des universités partenaires.

21. Catherine Namakula, membre du Groupe de travail, a participé à des débats organisés sur les thèmes suivants : « Reparative justice in Africa: legal pathways to address historical and contemporary violations » (à la conférence annuelle de l'Union panafricaine des avocats, à Addis-Abeba) ; « Pivoting judiciaries for the transformation of Africa into the global power house of the future » (au Sommet des juges et juristes africains, à Nairobi ; « Justice for Africa and people of African descent through reparation », organisé par la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples ; et « Reflections on justice, solidarity and sustainability in commemoration of Africa Day », organisé par le Mandela Institute for Development Studies et la Wits Business School. Elle a prononcé l'allocation d'ouverture du dialogue Afrique-Caraïbes sur la justice par les réparations, organisé le campus de Future Africa à l'Université de Pretoria.

22. Mme Ekiudoko a participé en tant qu'oratrice principale et modératrice à plusieurs conférences en ligne sur le thème « African women and women and girls of African descent in Europe: recognition, justice and development », est intervenue en tant qu'oratrice principale à la séance d'ouverture officielle de haut niveau de la conférence mondiale Afromadrid 2025 et à la cérémonie de célébration de la Journée de l'Afrique à Budapest et a participé à la réunion de la diaspora afro-surinamaise. Par ailleurs, elle s'est entretenue avec des personnes d'ascendance africaine au Royaume des Pays-Bas.

23. Mme Mamadou est intervenue à un atelier organisé à Tunis et à Sousse en partenariat avec le bureau du HCDH en Tunisie, à un séminaire international organisé par le Muntú Research Group dans le but d'évaluer les résultats de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'esquisser des perspectives pour la deuxième Décennie internationale, à un symposium organisé par le FNUAP à San José et lors la neuvième Journée internationale des femmes et des filles d'ascendance africaine, qui s'est tenue à Valence, en Espagne, où elle a coordonné et animé une table ronde sur la justice raciale et environnementale.

24. Le Groupe de travail a continué de coopérer activement avec les États Membres dans le cadre de ses procédures de communication. Au cours de la période considéré, il a adressé au Brésil, aux États-Unis, à la Malaisie, à la République dominicaine et à la Suisse neuf communications concernant des allégations de violations des droits de l'homme. Ces communications et les réponses reçues sont reproduites dans les rapports sur les communications que les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont soumis conjointement au Conseil des droits de l'homme[1]. Le Groupe de travail a en outre publié 18 communiqués de presse et déclarations ainsi que des messages sur les réseaux sociaux. Il a exhorté les États à garantir l'établissement des responsabilités en cas de violations des droits humains des personnes d'ascendance africaine et à éliminer le racisme structurel.

IV. Résumé des débats

A. Analyse thématique : « Principes, postulats et perspectives en matière de justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine »

25. Le Groupe de travail a consacré sa trente-cinquième session à examiner les facteurs politiques, juridiques, socioculturels et économiques (contextes, difficultés, approches, solutions, stratégies et possibilités) qui pourraient aider les Africains et les personnes d'ascendance africaine dans leur quête de justice réparatrice pour la traite transatlantique des Africains asservis et les injustices connexes dont ils ont été victimes. Il a organisé six réunions-débats, une table ronde et une manifestation intitulée « Mémoires de Durban ».

26. La première réunion-débat, qui avait pour thème « Reimagining and re-engineering reparatory justice », a été présidée par Mme Reynolds.

27. Harold Robinson Davis, membre du conseil consultatif de l'International Centre for Sustainable Development, a expliqué que dans les Amériques, les premières demandes de réparation remontaient à l'émancipation. Il a souligné que les cadres de réparation les plus anciens et les plus reconnus étaient celui créé pour les anciens esclaves africains aux États-Unis et leurs descendants et celui établi par la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et qu'un mouvement ibéro-américain pour les réparations était en train d'émerger.

28. Roger Wareham, avocat spécialisé dans les droits de l'homme et militant associatif, a dit qu'il fallait concrétiser les réparations et les États-Unis offraient à cet égard un exemple classique de réaction évasive et fuyante. Il a souligné qu'aux fins des réparations, il fallait tenir compte tant du point de vue des victimes que du refus des auteurs d'accepter leur responsabilité en droit international. Il a déclaré que l'argument selon lequel les actions en réparation sont forcloses par la prescription ne résistait pas à l'analyse puisque la Déclaration et le Programme d'action de Durban reconnaissaient la réduction en esclavage comme un

[1] A/HRC/58/3 et A/HRC/59/3.

crime contre l'humanité. Il a souligné qu'il fallait que les réparations concernent non seulement l'esclavage qui avait existé par le passé, mais aussi le racisme systémique actuel.

29. Elaine Cristina Pereira Gomes, représentante de la Mission permanente du Brésil auprès de l'Organisation des Nations Unies, a fait observer que le Brésil avait toujours adhéré au consensus atteint à Durban, selon lequel les réparations impliquent aussi des politiques de développement et d'autres mesures, par exemples des mesures d'action positive, ainsi qu'il ressort du point 4 du Programme d'action de Durban. Elle a ajouté que, sur le plan interne, le Brésil avait priorisé la réparation par les politiques publiques en adoptant des politiques prévoyant des mesures d'action positive, des garanties de non-répétition, l'enseignement des faits et de la vérité historiques et la promotion de la coopération pour le développement.

30. Isak Nti Asare, Doyen adjoint de la Hamilton Lugar School of Global and International Studies de l'Université de l'Indiana, a dit que la justice réparatrice nécessitait de profonds changements systémiques, structurels et sociétaux et ne pouvait pas se limiter à l'indemnisation. Il a expliqué que si l'ère numérique offrait des possibilités de réparation, les communautés d'ascendance africaine n'étaient guère concernées par la croissance attendue du secteur de l'intelligence artificielle et les systèmes d'intelligence artificielle étaient activement utilisés à des fins d'oppression. Il a mentionné la fracture numérique, faisant observer que 33 % des Africains n'avaient pas accès à Internet contre 6 % des Européens, et les biais algorithmiques, notamment le fait que la reconnaissance faciale identifiait incorrectement les femmes noires dans 35 % des cas, ce qui n'était qu'un exemple parmi d'autres de la persistance des inégalités. M. Nti Asare a également constaté que la désinformation sapait les efforts de réparation et a dit pour conclure que la justice réparatrice devait aussi tenir compte des barrières structurelles et de la privation des droits économiques et étroitement associer technologie et équité.

31. La deuxième réunion-débat, qui avait pour thème « Legislative and legal underpinnings and déterminants », a été présidée par Mme Reynolds.

32. Rose-Marie Belle Antoine, professeure à l'Université des Indes occidentales, a souligné que le droit avait un rôle primordial à jouer dans la lutte contre les inégalités liées à l'esclavage, qui persistaient sous la forme d'inégalités structurelles existant encore aujourd'hui dans le monde entier. Elle a affirmé que la réduction en esclavage des Africains était un crime contre l'humanité et qu'il ne saurait y avoir prescription s'agissant des réparations. Elle a proposé la création d'un nouvel organe, par exemple un tribunal ou une cour, chargé d'examiner les demandes collectives tendant à obtenir réparation auprès des États qui ont bénéficié de la traite transatlantique des Africains asservis.

33. Carolina Silva-Portero, coordonnatrice académique et chercheuse au Afro-Latin American Research Institute de l'Université Harvard, a expliqué que la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme donnait des orientations précieuses dont on pouvait s'inspirer pour rechercher une justice réparatrice globale, fondée sur les droits de l'homme et tendait non seulement à l'indemnisation, mais aussi à la réconciliation et la restauration de la dignité. Elle a souligné l'importance des garanties de non-répétition et des réparations symboliques telles que les excuses publiques et les réformes institutionnelles. Selon elle, les réparations pour les communautés afrodescendantes devaient être collectives et adaptées au préjudice unique subi.

34. Luc Mubiala Mutoy, professeur à l'université de Kinshasa et coordonnateur du groupe de référence de l'Union africaine sur la justice transitionnelle en Afrique, a mentionné différents moyens de remédier aux injustices transgénérationnelles et souligné que les relations diplomatiques et les réparations symboliques ne sauraient remplacer les réparations dues en droit aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine. Il a fait valoir que les principes du droit international relatifs aux violations flagrantes des droits de l'homme s'appliquaient à la réduction en esclavage et au colonialisme et que les réparations devaient être fondées sur les principes de la justice transitionnelle. Il a proposé l'adoption d'un « principe transtemporel » permettant de tenir compte de la nature continue et transgénérationnelle du préjudice subi par les personnes d'ascendance africaine.

35. Patricia Sellers Viseur, chercheuse invitée au Kellogg College de l'Université d'Oxford, a examiné la question des réparations en analysant la réduction en esclavage et la traite transatlantique des Africains asservis sous l'angle du droit pénal international. Elle a

rappelé que la réduction en esclavage et la traite des esclaves étaient interdites par la Convention relative à l'esclavage et la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage. Elle a dit que les victimes de la réduction en esclavage avaient droit à des réparations en vertu du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Selon elle, les réparations pour les formes contemporaines de réduction en esclavage devaient tenir compte de cinq éléments (la reconnaissance de culpabilité, l'établissement d'une responsabilité personnelle, les types et modalités de réparation, le préjudice subi et la victime) à partir desquels on pouvait analyser les crimes commis par le passé.

36. Martin Okumu-Masiga, Secrétaire général de l'Africa Judges and Jurists Forum, qui est intervenu en ligne, a dit que le droit international créait une base propice à la justice réparatrice en ce qu'il reconnaissait la réduction en esclavage comme un crime contre l'humanité et son interdiction comme une norme de *jus cogens.* Il a constaté que la possibilité de rendre une justice réparatrice était controversée dans les milieux juridiques, le principe intertemporel notamment étant litigieux. Il a fait valoir qu'une justice réparatrice digne de ce nom devait emporter l'établissement des responsabilités pour les crimes du passé, s'attaquer aux inégalités structurelles et être rendue avec la participation des personnes d'ascendance africaine.

37. Au cours de la discussion qui a suivi, Mme Reynolds a fait observer qu'il existait des différences entre reconnaissance, acceptation et excuses et qu'il serait utile d'établir un critère objectif permettant d'établir l'authenticité – indispensable − de ces trois démarches. Mme Ekiudoko a fait observer que le droit international, façonné par le colonialisme, avait donné naissance à une jurisprudence de l'injustice et qu'il faudrait reconfigurer le système international pour qu'il ne reflète plus l'hégémonie occidentale. Mme Mamadou a déclaré que le principal obstacle aux réparations était davantage le manque de volonté politique que l'état du droit et a recommandé que l'on mette l'accent sur le facteur de l'obligation morale.

38. Les représentants de la société civile ont demandé que des réparations soient accordées par pays, que les membres de la diaspora africaine se voient reconnaître le statut de citoyens de l'Afrique ainsi qu'un droit de retour sur le continent et que les personnes d'ascendance africaine soient reconnues comme un groupe spécifique. Ils ont souligné que toute les parties fautives, y compris les institutions religieuses et les entreprises, devaient être amenées à contribuer aux réparations et ont demandé que l'Organisation des Nations Unies agisse pour prévenir les injustices environnementales.

39. En réponse, Mme Belle Antoine a souligné qu'il fallait mener des campagnes de sensibilisation énergiques et solidaires si on voulait décoloniser et reconstruire le système international. M. Mubiala Mutoy a insisté sur la nécessité de s'attaquer aux conséquences transgénérationnelles de la réduction en esclavage et du colonialisme. Mme Silva-Portero a expliqué que la jurisprudence de la Cour interaméricaine des droits de l'homme donnait aux tribunaux nationaux un cadre leur permettant de déterminer les réparations à accorder sur la base de principes globaux et d'un accord mutuel.

40. La troisième réunion-débat, qui avait pour thème « Reimagining and re-engineering reparatory justice », a été présidée par Mme Reynolds.

41. Nigel Hughes, avocat associé au cabinet Hughes, Fields et Stoby, a proposé de définir la justice réparatrice comme le processus consistant à rectifier et transformer les injustices systémiques et structurelles découlant des injustices et des crimes contre l'humanité commis par le passé. Il a dit qu'il fallait se concentrer sur le facteur de l'injustice plutôt que sur celui de l'illégalité. Il a affirmé que les esclavagistes, les propriétaires de plantations, les gouvernements des pays concernés et les États successeurs étaient autant responsables de l'établissement et de la pérennisation des systèmes d'esclavagisme. Il a conclu que l'établissement des responsabilités des États successeurs et le besoin de justice réparatrice exigeaient que l'Organisation des Nations Unies parvienne à un consensus sur les mesures concrètes à adopter aux niveaux bilatéral et national.

42. Ahmed Zanya Bugre, expert principal et coordonnateur pour la justice réparatrice et l'apaisement racial à l'Africa Transitional Justice Legacy Fund, a déclaré que la justice réparatrice était certes fondée sur le droit, mais devait être considérée sous l'angle de la politique internationale. Il s'est interrogé sur la résistance de certains acteurs face à l'idée

d'accorder réparation aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine alors que l'esclavage a pourtant été reconnu comme un crime contre l'humanité. Il a affirmé que le combat pour obtenir justice et réparation pour les Africains du monde entier se poursuivait et que les réparations devaient permettre d'obtenir justice pour le préjudice causé, notamment grâce à la restitution des biens culturels confisqués. Il a recommandé la création d'un comité africain d'experts sur les réparations, d'une équipe consultative d'experts juridiques et d'un fonds africain pour les réparations, le renforcement de la collaboration entre l'Union africaine, l'Organisation des Nations Unies et la CARICOM et l'ouverture d'un dialogue avec la diaspora africaine dans le monde.

43. Britta Redwood, professeure adjointe à l'Université Seton Hall, et Inga Laurent, chercheuse Fulbright et professeure à la faculté de droit de l'Université Gonzaga, ont fait observer qu'à mesure que le mouvement en faveur de la justice réparatrice se mondialisait, la création d'un tribunal international des réparations recueillait de plus en plus l'adhésion. Elles ont rappelé qu'il y avait eu au niveau international la volonté politique de créer des tribunaux, notamment le Tribunal de Nuremberg, comme suite à la perpétration de génocides. Néanmoins, des pays aujourd'hui redevables de réparations n'avaient pas présenté d'excuses formelles et avaient boycotté la Déclaration et le Programme d'action de Durban, et les tribunaux étaient coûteux et n'avaient dans bien des cas aucun compte à rendre aux autorités ou à un quelconque mécanisme. Elles ont recommandé au Groupe de travail de plaider en faveur de la création d'un mécanisme d'examen périodique universel de la justice réparatrice, de l'établissement d'un mécanisme d'experts indépendants et de la publication, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'un manuel thématique sur la justice réparatrice.

44. La quatrième réunion-débat, consacrée aux considérations économiques et financières, a été présidée par la Présidente.

45. Nonso Obikili, spécialiste de programme à l'UNESCO, a formulé des recommandations relatives aux aspects économiques et financiers des réparations, dont il a souligné qu'il fallait quantifier l'ampleur. Il a observé que l'idée que le montant des réparations serait très élevé faisait peur à certains et que les bénéficiaires de la traite des esclaves étaient dans bien des cas non seulement les personnes qui y avaient directement participé, mas aussi celles qui en avaient tiré profit.

46. Alberto Vargas, Directeur du Brattle Group, a présenté les travaux que ce groupe avait menés pour quantifier les réparations pour la traite transatlantique des esclaves. Il a expliqué que ces réparations ne devaient pas se limiter à l'indemnisation et devaient aussi prendre la forme de mesures de restitution et de satisfaction. Il a souligné qu'il était important d'élargir la base géographique et temporelle sur laquelle les réparations étaient calculées, faisant observer que les chiffres qu'il avait fournis reposaient sur une estimation du préjudice infligé aux personnes d'ascendance africaine au cours des siècles et tenaient compte des dommages non économiques tels que la perte de liberté et la mort prématurée.

47. Au cours des discussions qui ont suivi, Mme Ekiudoko a proposé que les indemnités versées aux anciens propriétaires d'esclaves après l'abolition de l'esclavage soient utilisées pour promouvoir la justice réparatrice.

48. Des représentants de la société civile et d'autres participants ont mis l'accent sur le fait que les conséquences de la réduction en esclavage, notamment la privation de l'accès à la terre, persistaient sous la forme d'un racisme systémique bien ancré et empêchaient les personnes d'ascendance africaine dans les Amériques de jouir pleinement de leurs droits et d'exercer un pouvoir économique et politique. Ils ont demandé que les terres soient restituées ou redistribuées ou, à défaut, qu'une indemnisation soit accordée, et que des mesures d'action positive soient prises en faveur des personnes d'ascendance africaine. Par ailleurs, ils ont remis en question le calcul des éventuelles indemnités, estimant qu'il ne tenait pas compte des bénéfices que certains acteurs comme les institutions religieuses avaient tirés de l'esclavage, non plus que de la perte de la personnalité et de la propriété foncière, de la reproduction forcée, de la vente d'enfants et du génocide culturel.

49. D'autres participants ont souligné que la traite transatlantique des Africains asservis avait engendré d'autres formes de néocolonialisme qui s'étaient traduites par des inégalités entre les nations − un exemple étant Haïti − et que ni les pertes subies par l'Afrique ni la

colonisation économique, phénomène qui était toujours d'actualité, n'étaient pleinement prises en considération dans les discussions sur les réparations. Ils ont également souligné qu'il fallait réduire la pauvreté en créant de la richesse et en permettant l'accès à la propriété foncière afin de renforcer le pouvoir d'action économique des personnes d'ascendance africaine.

50. Mme Reynolds s'est enquise de la méthode utilisée aux fins du calcul des réparations, souhaitant notamment savoir si elle était comparable avec les méthodes utilisées pour calculer les réparations destinées à d'autres groupes et s'il existait une matrice pour traiter les demandes dont le montant dépasse celui du produit intérieur brut du pays. Elle a aussi soulevé la question de la détermination de la responsabilité des groupes religieux, des compagnies d'assurance, des commerçants et des familles. M. Vargas a répondu qu'il avait présenté des chiffres plancher, car il n'avait pas eu toutes les données voulues à sa disposition. Il a aussi expliqué que la méthode utilisée dans le calcul des réparations pour la main-d'œuvre volée était cohérente avec celle utilisée par d'autres instances et pour les dommages corporels. Il a reconnu qu'il était difficile de calculer le montant des réparations à exiger pour les violences sexuelles et fondées sur le genre, qui pouvait donc être sous-estimé. M. Obikili a rappelé que pour faire avancer la question des réparations, il fallait faire un calcul global et donner du retentissement au sujet, et a exhorté le Groupe de travail à établir un plan d'action en conséquence.

51. La cinquième réunion-débat, qui avait pour thème « Reimagining and re-engineering reparatory justice », a été présidée par la Présidente.

52. June Soomer, membre de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, a expliqué que le racisme systémique était un problème structurel d'envergure mondiale qui n'avait rien d'accidentel et qui servait les intérêts économiques des empires européens en légitimant l'exploitation. Bien que la race soit reconnue comme une construction sociale et que le racisme soit interdit par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, ce fléau persistait néanmoins et continuait d'avoir de lourdes conséquences pour les personnes d'ascendance africaine. La justice réparatrice devait comprendre des mesures éducationnelles et culturelles, parmi lesquelles la création d'un fonds international pour la restitution des biens culturels, la promotion de pratiques culturelles supprimées, la décolonisation des programmes scolaires et l'enlèvement ou la reconsécration de certains monuments.

53. Jermaine Ross-Allam, premier Directeur du centre pour la réparation des préjudices historiques de Presbyterian Mission Agency, a dit que le suprémacisme blanc était une guerre contre les personnes d'ascendance africaine et que le refus d'accorder des réparations en était le prolongement socioéconomique. Il a recommandé d'organiser les réparations par l'intermédiaire d'une alliance mondiale de la diaspora, de faire évoluer la discussion sur le terrain moral et d'y faire participer les organisations confessionnelles.

54. Mireille Djenno, bibliothécaire chargée des collections spéciales à la bibliothèque de l'Université de Princeton, a parlé de l'accès à la restitution du patrimoine culturel, qui était selon elle un aspect sous-estimé de la question des réparations. Elle a fait valoir que la restitution devait être le début, et non la fin, d'un chapitre et comprendre des politiques claires visant à rétablir un tissu relationnel et à restituer un savoir et un pouvoir d'action aux intéressés. Elle a constaté qu'il n'y avait pas de consensus international sur l'accès à la restitution du patrimoine culturel, que plusieurs institutions européennes avaient restreint.

55. Les membres du Groupe de travail ont souligné que les personnes d'ascendance africaine étaient soumises à une pression en ce qu'on s'attendait à ce qu'elles se conforment aux normes « blanches », ce qui nuisait à leur bien-être psychologique. Ils ont réaffirmé le droit des Africains et des personnes d'ascendance africaine de préserver leurs traditions, leurs langues et leurs modes de vie pour assurer leur dignité, leur résilience et la force de leur communauté.

56. Les représentants de la société civile ont souligné que la justice réparatrice était une démarche transformatrice qui passait par l'admission de la vérité, l'apaisement et la restauration de la dignité et que, à cette fin, il fallait reconnaître les dommages culturels causés, garantir une éducation de qualité, rapatrier les objets d'art et faire revivre les langues ancestrales. Ils ont souligné qu'il fallait remettre en question les histoires transmises depuis

des générations et repenser l'éducation pour lutter contre la domination culturelle et faire en sorte que les Africains et les personnes d'ascendance africaine ne soient pas coupés de leurs racines, et aussi produire des données ventilées sur les personnes d'ascendance africaine pour tenir compte du passé et des difficultés uniques des intéressés et s'assurer que les réparations étaient liées à tel et tel préjudice. Ils ont dit qu'il faudrait que les communautés d'ascendance africaine mettent davantage l'accent sur l'archivage et la narration afin de se réapproprier leur histoire, la récupération des récits locaux et familiaux par l'intermédiaire de ces pratiques étant une forme de justice.

57. Les représentants de la société civile ont souligné que les bénéfices tirés de l'exploitation culturelle devaient être restitués et servir à construire des musées et des centres culturels placés sous la direction d'Africains et de personnes d'ascendance africaine et que le racisme à l'égard des Noirs et l'exploitation coloniale étaient des phénomènes transnationaux et intimement liés qu'il ne fallait pas considérer et indemniser séparément au risque de passer à côté d'un changement véritablement systémique.

58. En réponse, Mme Djenno a souligné qu'il fallait faire preuve d'une solidarité plurielle, mais néanmoins harmonieuse en résistant aux comparaisons avec l'Occident, en embrassant les différentes conceptions culturelles africaines de l'histoire et de la communauté et en considérant la réparation comme une démarche profondément culturelle et spirituelle. M. Ross-Allam s'est félicité des mesures proposées en matière de réparation et du fait que les institutions œcuméniques comme le Conseil œcuménique des Églises pouvaient jouer un rôle important à cet égard.

59. La sixième réunion-débat, qui avait pour thème « Regional perspectives on reparatory justice: Africa, Latin America and the Caribbean, Europe and North America », a été présidée par Mme Mamadou.

60. Antonio Rodrigue, Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies, a souligné que le Groupe de travail avait bien avancé sur la question de la justice réparatrice et a demandé à l'Organisation de donner la priorité à cette question au niveau international en reconnaissant officiellement les séquelles de l'esclavage et en établissant des cadres juridiques et des mécanismes financiers et institutionnels pour les communautés touchées. Il a abordé le rôle central qu'Haïti avait joué dans l'histoire mondiale, la révolution (1791-1804) ayant conduit au démantèlement de l'ordre colonial esclavagiste et inspiré les mouvements d'émancipation. Il a souligné qu'Haïti, première république noire, avait affirmé le droit universel à la liberté alors qu'elle avait pourtant été injustement accablée en 1825 par la dette que la France lui avait imposée à titre d'indemnisation pour l'indépendance, dette qui avait lourdement entravé son développement. Son pays demandait la restitution des indemnités versées et la reconnaissance formelle de cette injustice.

61. Les représentants de la société civile et les autres participants ont posé des questions sur les mesures à prendre pour assurer la prospérité et mettre en valeur le rôle joué par Haïti dans la libération des communautés noires et ont posé des questions sur la collaboration du pays avec la CARICOM.

62. M. Rodrigue a répondu que la diaspora haïtienne n'était pas unie et n'avait donc pas suffisamment de poids malgré des transferts de fonds conséquents. Il a plaidé en faveur de mesures de développement plus organisés et à plus grande échelle, soulignant qu'il était important que la diaspora unisse ses efforts et que des actions collectives soient engagées pour obtenir réparation, notamment sous la forme de mesures d'indemnisation et de restitution. Il a déclaré que le pays avait été présenté comme un exemple négatif, en particulier dans les territoires français d'outre-mer. Il a confirmé qu'Haïti collaborait avec la CARICOM et ses groupes de travail sur les réparations et dit souhaiter que l'édifiante histoire de son pays soit connue dans le monde entier.

63. En ce qui concerne l'Afrique, M. Bugre a souligné que les réparations concernaient tant les Africains du continent que ceux de la diaspora et a rappelé que le Pan African Movement se battait depuis longtemps pour la justice. Il a fait observer que, dans sa résolution 1339, l'Organisation de l'unité africaine avait demandé des réparations pour la traite transatlantique des esclaves africains et le colonialisme, estimant que ces phénomènes avaient entravé le développement du continent. Il a souligné que l'Union africaine avait

décidé que 2025 serait l'année des réparations et aurait pour thème « Justice for Africa and people of African descent through réparations » et qu'il fallait remédier aux injustices transgénérationnelles et au racisme systémique et réformer les systèmes économiques mondiaux.

64. En ce qui concerne l'Amérique latine, Carlos Álvarez Nazareno, défenseur des droits de l'homme, fondateur d'Agrupación Xango, membre d'Articulación Latinoamericana para los Decenios Afro et ancien Directeur national pour l'équité ethnique et raciale, les migrants et les réfugiés au sein du Secrétariat argentin des droits de l'homme, a demandé que les peuples d'ascendance africaine soient reconnus comme des peuples ayant des droits collectifs, sur le fondement de la jurisprudence du système interaméricain des droits de l'homme et conformément à la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989.

65. En ce qui concerne les Caraïbes, Barryl Biekman, Présidente de National Platform Dutch Slavery Past, a souligné qu'il fallait aborder les conséquences que l'esclavage continuait d'avoir sur l'unité des communautés d'ascendance africaine. Elle a rappelé qu'il avait fallu lutter pour qu'il soit tenu compte des crimes commis contre les Africains dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et à la Conférence mondiale de 2001 contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et qu'elle avait activement promu la prise en considération des principes Ubuntu (unité, respect, interconnexion) dans les débats sur les réparations qui avaient eu lieu à la Conférence. Elle a appelé les anciennes puissances coloniales à rejeter les vieux mythes de l'infériorité de certaines races et de la supériorité des Blancs européens et a mis l'accent sur la participation de son organisation à l'action menée en Europe en faveur de la justice réparatrice.

66. Au cours des discussions qui ont suivi, Mme Reynolds a dit qu'il fallait passer de la rhétorique à l'action concernant les réparations et adopter une approche nuancée tenant compte du racisme systémique contemporain. Elle a expliqué qu'il était compliqué de définir les réparations et de déterminer qui devrait en bénéficier étant donné les expériences très différentes vécues par les personnes d'ascendance africaine. Elle a souligné qu'il importait de se montrer unis malgré les différences régionales.

67. Les représentants de la société civile et les autres participants se sont dits préoccupés par les conditions inhumaines imposées aux migrants en Europe, le manque de programmes spécialement destinés aux personnes d'ascendance africaine souffrant de problèmes de santé mentale, l'absence de sensibilisation à l'histoire des Noirs et l'insuffisance du réseautage à l'échelle mondiale.

68. Jessica Beatriz Orduz Duran, représentante de la Mission permanente de la Colombie auprès de l'Organisation des Nations Unies, a dit que la Colombie avait établi une commission intersectorielle pour les réparations historiques dirigée par la Vice-Présidente et a décrit les efforts que son pays déployait à l'échelle internationale en vue de la création d'un programme et d'un fonds mondiaux de réparations.

69. La septième réunion-débat, qui avait pour thème « Regional perspectives: Europe and North America », a été présidée par Mme Ekiudoko.

70. Michael Alexander Geisler, représentant de la Mission permanente de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, a expliqué les mesures prises par son pays pour assumer son passé colonial, lutter contre le racisme et promouvoir le multilatéralisme. Ces mesures étaient axées sur des grands domaines d'action parmi lesquels la promotion active de la recherche scientifique indépendante et l'évaluation honnête et transparente du passé et consistaient notamment à nommer et reconnaître les atrocités commises et à aborder la période coloniale dans le sud-ouest de l'Afrique entre 1884 et 1919 ainsi que les atrocités commises par les troupes coloniales allemandes contre les communautés Ovaherero et Nama. L'Allemagne s'était en outre employée à restituer les objets culturels acquis pendant la période coloniale.

71. Chevy Eugene, professeur adjoint d'études sur la diaspora noire et africaine à l'université Dalhousie, a présenté un plan de réparation en 12 points pour le Canada mettant l'accent sur les excuses officielles, l'équité dans l'éducation, les soins de santé, le logement, l'emploi et le système judiciaire, la restauration des terres, les traumatismes psychologiques

et l'accès des personnes d'ascendance africaine à la justice environnementale et au développement économique.

72. Sideya Sherman, responsable de l'équité et cheffe du Bureau pour l'équité et la justice raciale de la mairie de New York, a décrit les mesures que la ville avait prises pour définir et mettre en œuvre la justice réparatrice et reconnaître le rôle fondamental que l'esclavage avait joué dans l'histoire de New York. Elle a expliqué que le Bureau avait mis l'accent sur la réforme institutionnelle, notamment en prenant des arrêtés sur l'évaluation de l'équité et en créant un groupe de travail sur l'inclusion raciale. La ville s'était dotée d'une législation qui devait lui permettre d'assumer les conséquences de l'esclavage et de l'injustice raciale et de prendre des mesures pour y faire face et prévoyait notamment la réalisation d'une étude globale sur les séquelles de l'esclavage.

73. Elisabeth Kaneza, Présidente de la Kaneza Foundation for Dialogue and Empowerment, a présenté une évaluation sur le plan juridique des mesures de justice réparatrice prises en Allemagne. Elle a parlé de la discrimination dont les personnes d'origine africaine étaient victimes depuis les années 1680, du génocide des peuples Ovaherero et Nama en Namibie et de la discrimination dans les lois d'indemnisation adoptées au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Elle a dit que plusieurs obstacles entravaient les réparations et a formulé des recommandations à l'intention de l'Allemagne et du Groupe de travail.

74. Au cours des discussions qui ont suivi, les participants ont souligné qu'aide au développement et réparations n'étaient pas synonymes et qu'il fallait non plus demander, mais exiger des réparations et faire en sorte que les Blancs n'éprouvent plus de colère face au succès des Noirs. Le manque de transparence des discussions sur les réparations a suscité des préoccupations, de même que le manque d'inclusivité dans la quête de justice réparatrice.

75. La table ronde sur le thème « Representation, alliances and perspectives » a été présidée par Margaret McGuinness, professeure à la faculté de droit de l'université St. John's.

76. Justin Hansford, membre de l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, a souligné l'importance des initiatives communautaires, faisant observer que plus de 70 commissions des réparations avaient été créées au niveau local aux États-Unis. Il a dit que les réparations devaient être considérées comme un projet centré sur la communauté et qu'il fallait créer un tribunal des Nations Unies pour la justice réparatrice.

77. Chantal Thomas, Vice-Doyenne et professeure de droit de la famille titulaire de la chaire Radice à la faculté de droit de l'université Cornell, a fait valoir que les arguments juridiques que certains acteurs opposaient aux réparations étaient dénués de fondement. Les sources de droit international étayaient le droit aux réparations et des études récentes avaient quantifié le préjudice causé par la réduction en esclavage.

78. Angela Odai, Directrice de la Division chargée des questions liées à la diaspora à l'Union africaine, a déclaré que l'Union considérait que le respect du principe de la représentation était indispensable pour une justice réparatrice. La justice réparatrice passait par l'établissement d'un cadre juridique et le dialogue avec les différentes parties prenantes, y compris les auteurs de crimes.

79. Laura Trevelyan, descendante d'esclavagistes des Caraïbes britanniques, journaliste et philanthrope, a dit que sa famille avait présenté des excuses et versé 100 000 livres sterling à titre de réparations pour promouvoir l'éducation à la Grenade. Les Britanniques étaient frappés d'une amnésie sélective concernant le rôle joué par le Royaume-Uni dans la réduction en esclavage et c'étaient les esclavagistes, et non les esclaves, qui avaient été indemnisés après l'abolition de l'esclavage.

80. M. Nti Asare a dit que la justice réparatrice était un bien collectif mondial qui profitait à tous et qu'il fallait établir des alliances larges tout en veillant à ce que les voix marginalisées soient au cœur du débat.

81. Amara Enyia, Présidente du groupe de travail de la société civile internationale pour l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine, a dit que le racisme anti-Noirs était un phénomène mondial qui faisait obstacle à la sensibilisation. Elle a souligné qu'il fallait s'attacher à comprendre les auteurs et la nature systémique des crimes et plaider en faveur de l'adoption de cadres juridiques. Il fallait aussi veiller à ce que l'État ne fasse pas

passer ses intérêts avant ceux de la population, les réparations jouant un rôle essentiel dans l'apaisement.

82. Les participants ont discuté de la nécessité de maintenir la question du racisme à l'ordre du jour à Genève, du fait que la population de Bonaire sous administration néerlandaise était sous-représentée et de la nécessité d'établir des partenariats entre les gouvernements et la société civile ainsi qu'entre les Caraïbes et l'Afrique.

83. En conclusion, M. Hansford a dit que la « convergence d'intérêts » était une notion stratégique qui permettait d'établir des alliances dans le cadre desquelles les intérêts des autorités cadraient avec la poursuite de la justice raciale. Mme Thomas a souligné que les juristes avaient un grand rôle à jouer s'agissant d'établir un cadre juridique pour les réparations et de déterminer comment les différentes formes de réparation devaient s'articuler entre elles. Mme Odai a dit qu'il fallait adopter des modèles de financement et des mécanismes de suivi innovants. Mme Trevelyan a dit qu'il était de plus en plus question de justice réparatrice au Royaume-Uni et que le plan de réparation en 10 points de la CARICOM était un modèle à suivre. M. Nti Asare a dit qu'il était important que les propositions de réparation soient accompagnées de mesures d'incitation pour les partenaires et que les gouvernements locaux sachent quels outils étaient à leurs disposition. Mme Enyia a souligné qu'il fallait adapter les interventions dans la perspective de créer un nouvel ordre mondial fondé sur les principes philosophiques de l'égalité et sur la volonté des partenaires de sortir de leur zone de confort.

84. Une manifestation spéciale sur le thème « Mémoires de Durban » a été organisée à la trente-cinquième session ; il s'agissait de souligner l'importance de la Déclaration et du Programme d'action de Durban en tant que mécanisme contemporain de lutte contre le racisme dont le caractère exhaustif et visionnaire était unique en son genre. La manifestation, organisée par la Mission permanente de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, a été présidée par Mme Reynolds.

85. Brian Christopher Manley Wallace, Ambassadeur et Représentant permanent de la Jamaïque auprès de l'Organisation des Nations Unies, a déclaré que l'environnement multilatéral avait changé depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et que les autorités étatiques devaient s'adapter aux nouvelles réalités. Il a fait observer que la première Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine n'avait pas donné les résultats escomptés et qu'il restait encore beaucoup à faire. L'approche adoptée pour la deuxième Décennie internationale devait être pratique, stratégique et axée sur des objectifs réalistes et réalisables. M. Wallace a remercié le Groupe de travail d'avoir mis l'accent sur la justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine, cause ardemment défendue par la Jamaïque. Il a rappelé que la Déclaration et le Programme d'action de Durban constituaient la pierre angulaire de la lutte mondiale contre le racisme au XXIe siècle. Il a recommandé d'adopter une stratégie reposant sur trois piliers, à savoir l'adoption d'une définition commune de la justice réparatrice, la prise en compte de l'évolution de la dynamique géopolitique pour promouvoir d'éventuelles avancées en matière de justice réparatrice et la définition d'objectifs concrets et réalisables.

86. M. Wareham a rappelé que la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée tenue à Durban en 2001 avait été à la fois un combat, un acte de résistance et une victoire. Il a rappelé le contexte historique dans lequel cette conférence s'était inscrite et la campagne que les organisations de la société civile avaient menée à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme tenue à Vienne en 1993 pour obtenir la convocation de la Conférence de 2001 malgré l'opposition de plusieurs pays occidentaux. Il s'est dit préoccupé par la proclamation de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, qui selon lui minimisait l'importance des questions abordées dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban et ne tenait pas compte des travaux menés par le Groupe de travail et des autres mécanismes de suivi. Selon lui, cette Deuxième décennie s'inscrivait dans la tendance visant à effacer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et ce qu'ils représentaient.

87. Sydney Bartley, membre de la Commission jamaïquaine pour les réparations, s'est souvenu de la Conférence mondiale de 2001, rappelant qu'il y avait eu plusieurs désaccords entre les participants, notamment que des délégués européens avaient fait pression pour que la

notion de la race ne soit pas débattue et que la Commission avait au contraire insisté pour qu'elle le soit. Il a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban étaient de plus en plus boycottés depuis leur adoption et a invité toutes les parties prenantes à lire attentivement le document, en particulier le paragraphe 13, où l'esclavage et la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, sont reconnus comme des crimes contre l'humanité, et le paragraphe 58, où il est dit que l'Holocauste ne doit jamais être oublié. Il a invité le Groupe de travail à défendre la Déclaration et le Programme d'action de Durban et a demandé que l'Organisation des Nations Unies organise une conférence sur les réparations en 2026.

88. Mme Biekman s'est souvenue de la Conférence mondiale de 2001 et a expliqué les efforts qu'elle-même et son organisation avaient déployés pour inscrire le colonialisme et l'esclavage à l'ordre du jour malgré l'opposition de certains États. Elle a rappelé que des organisations de la société civile et d'autres acteurs avaient fait campagne à l'échelle mondiale et mené des activités de sensibilisation pour que l'esclavage et la traite transatlantique des esclaves soient reconnus comme des crimes contre l'humanité dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

89. Onaje Muid, cofondateur et coprésident de la commission pour la santé de la National Coalition of Blacks for Reparations in America (N'COBRA), a dit que la coalition considérait que tous les peuples africains étaient fondés à demander des réparations et que celles-ci devaient comprendre des mesures de satisfaction, d'indemnisation, de restitution et de réadaptation et des garanties de non-répétition, conformément aux normes internationales. Il a expliqué que lors de la Conférence de Durban, la coalition avait été effarée de constater que d'autres peuples africains subissaient les mêmes préjudices à cinq égards : le statut de peuple et de nation, l'éducation, la sanction pénale, la richesse et la pauvreté, et la santé. La Déclaration et le Programme d'action de Durban devaient servir de trame à la lutte contre le racisme.

90. Au cours des discussions qui ont suivi, les représentants de la société civile ont évoqué leur participation à la Conférence mondiale de 2001, notamment le rôle joué par les délégués de leurs pays dans l'orientation des débats. Ils se sont dits favorables à ce que les communautés soient entendues et ont constaté qu'il faudrait pour cela surmonter certains obstacles, regrettant que certains pays ne soutiennent pas suffisamment les organisations de défense des droits des personnes d'ascendance africaine alors que ces personnes souffrent encore des séquelles laissées par les lois et politiques discriminatoires. Ils ont souligné que certains pays africains avaient pris des mesures pour que les personnes d'origine africaine revenant en Afrique puissent accéder à la terre et ont demandé au Groupe de travail de faciliter le processus. Ils ont exhorté le Groupe de travail à concevoir et promouvoir des programmes de collaboration avec la société civile et ont souligné qu'il fallait encourager les partenariats et la collaboration avec des groupes de la société civile.

91. En conclusion, M. Wallace a rappelé que la manifestation avait permis de mettre en évidence qu'il faudrait à l'avenir impérativement faire deux choses : appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Durban et s'en inspirer pour décider des autres mesures à prendre.

92. M. Wallace a dit que la Jamaïque appuierait certaines recommandations, à savoir quantifier les dommages par pays et par région, dialoguer avec les pays auteurs de crimes dans le but de parvenir à un accord, établir un répertoire des acteurs et des partenaires susceptibles de faire partie d'une coalition mondiale, échanger des informations avec les pays et les institutions ayant réussi à obtenir un certain succès en matière de justice réparatrice et mettre en commun les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience. La Jamaïque resterait un partenaire de confiance de la Conférence mondiale et continuerait de soutenir son travail et ses réalisations.

V. Conclusions et recommandations

93. **Le Groupe de travail remercie les États Membres et les représentants des organisations internationales et de la société civile d'avoir activement contribué aux débats.**

94. **Compte tenu de ce qui précède, le Groupe de travail est parvenu aux conclusions suivantes.**

Principes

95. **Le passé et l'avenir des Africains et des personnes d'ascendance africaine sont inextricablement liés ; par conséquent, la quête d'une justice réparatrice pour et par les Africains et la quête d'une justice réparatrice pour et par les personnes d'ascendance africaine doivent être cohérentes, complémentaires et se renforcer mutuellement. Le Groupe de travail est d'avis que la recherche d'une justice destinée à réparer la réduction en esclavage, la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des Africains asservis, et le colonialisme doit se faire dans une perspective panafricaine transcendant les distinctions entre Africains, Africains de la diaspora et personnes d'ascendance africaine.**

96. **Le Groupe de travail estime que la réduction en esclavage, la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des Africains asservis, le colonialisme et d'autres violations graves des droits de l'homme ont été infligées aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine en tant que groupe. Il est donc d'avis que la justice réparatrice doit être collective ; complète, car les séquelles de ces fléaux continuent d'avoir des conséquences sur tous les aspects de la vie des personnes d'ascendance africaine ; et recherchée et dispensée avec la participation véritable et significative des Africains et des personnes d'ascendance africaine suivant une approche tenant compte des questions de genre.**

97. **Le Groupe de travail est d'avis que la quête de justice réparatrice doit suivre les grands principes communs suivants : a) les Africains et les personnes d'ascendance africaine doivent être considérés comme les principales victimes susceptibles de demander réparation ; b) les États qui ont participé à la réduction en esclavage, à la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des Africains asservis, et au colonialisme ou qui en ont tiré profit, ainsi que leurs successeurs, doivent être considérés comme les principaux responsables ; c) la justice réparatrice doit viser à éliminer les séquelles et les manifestations actuelles de ces crimes et injustices ; d) il faut continuer de s'employer à faire reconnaître la réduction en esclavage et le colonialisme comme des crimes contre l'humanité ; e) la justice réparatrice doit être complète, c'est-à-dire comprendre des mesures d'indemnisation, de réhabilitation et de satisfaction et des garanties de non-répétition, être acceptable pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine et être axée sur la restitution, qui doit comprendre le retour ainsi que la protection des terres ancestrales étant donné les liens spirituels, socioculturels et économiques que les Africains et les personnes d'ascendance africaine entretiennent avec ces terres et les ressources qu'elles renferment ; f) la justice réparatrice doit inclure des mesures de suivi et d'évaluation et les chaînes de responsabilité doivent être clairement définies ; g) la justice réparatrice doit aussi être assortie d'un système d'incitations et de sanctions.**

Postulats

98. **Le Groupe de travail estime que la Déclaration et le Programme d'action de Durban restent pertinents et devraient être promus et défendus par les États Membres, l'Organisation des Nations Unies, les personnes d'ascendance africaine et les autres parties concernées.**

99. **Le Groupe de travail est d'avis que comme la traite des esclaves, en particulier la traite transatlantique, a été reconnue comme un crime contre l'humanité dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, il faut définir ou établir des cadres juridiques internationaux et nationaux permettant de garantir le traitement des demandes de justice réparatrice en toute transparence et dans le respect des règles d'une procédure régulière. Étant donné que la traite transatlantique des Africains asservis, la réduction en esclavage et le colonialisme se sont perpétués à cause des besoins expansionnistes de plusieurs pays européens et de leurs successeurs, encouragés par le racisme anti-africain et les notions de suprématie blanche, le Groupe de travail est d'avis**

que la justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine devrait comprendre et intégrer des mesures de lutte contre le racisme, le sentiment anti-Noir et l'afrophobie.

100. **Le Groupe de travail estime que l'esclavage, la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des Africains asservis, et le colonialisme sont des crimes qui ne devraient jamais être prescrits aux fins de la justice réparatrice. Le coût de cette justice réparatrice devrait être assumé par les pays et les entités privées qui se sont livrés à la réduction en esclavage et à la colonisation ou qui en ont tiré profit ainsi que par les successeurs des pays concernés. Les liens entre la justice réparatrice et la justice raciale, environnementale et numérique sont évidents et, par conséquent, les principes de l'égalité et de la non-discrimination devraient aussi sous-tendre la justice réparatrice.**

101. **Le Groupe de travail estime que la justice réparatrice n'est pas simplement une transaction entre États. Les personnes qui font le relais entre, d'une part, les victimes et les plaignants (les personnes d'ascendance africaine) et, d'autre part, les responsables, à savoir les États qui ont asservi, colonisé et ségrégué des Africains et des personnes d'ascendance africaine et les successeurs de ces États, devraient agir au nom des personnes d'ascendance africaine, avec leur plein consentement et leur appui et suivant leurs conseils. Il faudrait pour cela mener des consultations en bonne et due forme et créer selon qu'il se doit des mécanismes permettant de garantir systématiquement la transparence, l'application du principe de responsabilité et l'intégrité des démarches et procédures ouvertes et des engagements pris au nom des personnes d'ascendance africaine et s'assurer que les décisions prises reflètent les buts et objectifs et la volonté expresse des personnes d'ascendance africaine.**

102. **Le Groupe de travail insiste sur le fait que la justice réparatrice pour Haïti doit être la priorité dans la quête d'une justice réparatrice pour et par les personnes d'ascendance africaine.**

Perspectives

103. **Le Groupe de travail estime que la diversité des circonstances historiques, géographiques, personnelles et contextuelles des personnes d'ascendance africaine nécessite des approches et des stratégies flexibles, réactives et évolutives dans la quête de justice réparatrice. Il estime également qu'il est indispensable de définir des principes communs et de s'accorder sur l'objectif de la justice réparatrice, les personnes à désigner pour faire le lien entre les victimes et les responsables, les approches et les stratégies à adopter et les domaines prioritaires en matière de réparation, notamment en ce qui concerne la restitution, le rapatriement et le retour de dépouilles mortelles ainsi que de biens et d'objets.**

104. **Le Groupe de travail prend note des approches proposées s'agissant de parvenir à une justice réparatrice, à savoir l'établissement de tribunaux judiciaires ou d'un mécanisme spécialement établi, la création d'organes de type « vérité et réconciliation*, l'ouverture de négociations entre États garantissant la participation véritable et inclusive, en toute sécurité, des personnes d'ascendance africaine, la médiation par l'intermédiaire ou sous les auspices des Nations Unies, l'établissement de commissions ou de comités soutenus par les États aux niveaux national et infranational, et le dialogue avec des organisations communautaires et locales et avec la société civile.**

105. **À la lumière des constatations et des conclusions qui précèdent, le Groupe de travail recommande aux États Membres :**

a) De reconnaître le principe des réparations pour l'esclavage et la traite des esclaves, y compris la traite transatlantique des Africains asservis, comme une norme du droit international ;

b) D'adopter une résolution en faveur d'une justice réparatrice globale prenant la forme de mesures de restitution, d'indemnisation, de réhabilitation et de satisfaction et de garanties de non-répétition, tenant compte du contexte historique et national et fondée sur le droit international des droits de l'homme, d'envisager de charger un mécanisme de l'Organisation des Nations Unies de guider le processus et de

s'abstenir d'exclure comme forme de réparation l'indemnisation reposant sur une présomption suffisante ;

c) D'aider les États, les universitaires, la société civile et les autres parties concernées à cartographier et méta-analyser les problèmes rencontrés s'agissant de la justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine ainsi que les mesures et approches visant à les résoudre, y compris sous les angles juridique, politique et économique, et à évaluer les résultats obtenus ;

d) De charger un groupe d'experts et de chercheurs éminents de recenser, d'analyser et d'articuler les considérations juridiques, économiques et financières à prendre en compte dans la quête d'une justice réparatrice auprès des différents systèmes juridiques des anciens États esclavagistes et colonisateurs et des régimes qui leur ont succédé ainsi que les implications et ramifications politiques de la démarche ;

e) D'organiser une réunion de haut niveau à laquelle seront examinées les questions, préoccupations et mécanismes disponibles en matière de justice réparatrice pour les Africains et les personnes d'ascendance africaine, en vue d'établir l'organisme ou le mécanisme international qui permettra d'apporter un soutien technique aux Africains et aux personnes d'ascendance africaine dans leurs revendications, de suivre les progrès accomplis, de garantir et de contrôler l'application du principe de responsabilité et, en fin de compte, d'aider les intéressés à trouver l'apaisement et tourner la page.

106. **Le Groupe de travail recommande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres acteurs internationaux :**

a) De continuer de mettre en avant et de promouvoir la justice raciale, environnementale et numérique en tenant compte de son interdépendance avec la justice réparatrice;

b) D'intégrer la quête de justice réparatrice pour les personnes d'ascendance africaine dans l'application des mesures prises dans le cadre de la deuxième Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, de fournir les ressources techniques et financières nécessaires à cette application et de garantir la protection des militants et des défenseurs des droits des personnes d'ascendance africaine ;

c) De faire de la justice réparatrice un thème central du projet de déclaration des Nations Unies sur le respect, la protection et la réalisation des droits humains des personnes d'ascendance africaine ;

d) De collaborer activement avec des universitaires et des chercheurs pour que l'application des technologies numériques soit soumise à des règles déontologiques et juridiques et permette ainsi de promouvoir et soutenir la justice réparatrice ;

e) De veiller à ce que les documents et autres supports relatifs à la justice réparatrice soient publiés dans un langage adapté aux enfants et soient accessibles aux jeunes d'ascendance africaine ;

f) De garantir l'accessibilité en publiant dans les langues couramment parlées au sein des communautés de migrants d'origine africaine, notamment le créole haïtien, des documents expliquant comment accéder à la protection, aux services et aux procédures d'immigration.

107. **Le Groupe de travail recommande que les États membres adoptent des approches fondées sur la recherche et les faits pour évaluer le préjudice causé aux personnes d'ascendance africaine par les injustices transgénérationnelles, le racisme et la discrimination raciale, cette démarche devant être le préalable à l'octroi de réparations.**

108. **Le Groupe de travail recommande que les organisations ou groupes de la société civile promeuvent des activités qui s'inscrivent dans des processus de partage comme l'autonarration et la narration et les cercles de partage.**

109. **Enfin, le Groupe de travail recommande que l'Organisation des Nations Unies facilite la reconnaissance formelle des violations commises et du préjudice causé à Haïti, la présentation d'excuses au pays pour la discrimination qui a découlé de la réduction en esclavage et la colonisation et a encore été aggravée par l'indemnité dont le pays a dû s'acquitter pour obtenir l'indépendance, et la restitution de cette indemnité, toutes ces mesures faisant partie intégrante de la justice réparatrice pour les Haïtiens.**